**DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR : DOCUMENTS A FOURNIR**

**ÉTUDIANT NON BOURSIER DU GOUVERNEMENT FRANCAIS
étudiant ayant au moins 18 ans au 31 décembre 2003**

**PRISE DE RENDEZ-VOUS AU SERVEUR VOCAL 628-05.44**

**LE DOSSIER DOIT IMPERATIVEMENT ETRE CONSTITUÉ
AVANT LE 15 NOVEMBRE**

1) - 2 formulaires de demande de visa " [long séjour](http://127.0.0.1:8888/Textes/visalon.pdf) " et 2 [fiches](http://127.0.0.1:8888/save%20ancien%20site%20africatel/images/FICHEDUD.doc) de dépôt à télécharger.

2) - 2 photographies récentes ;

3) - Passeport en cours de validité ;

4) - Justificatifs des diplômes obtenus, attestations d'inscription et relevés de notes, pour chaque année d'étude du bac jusqu'à ce jour (ou justificatifs professionnels : contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire).

5) - Autorisation de sortie du territoire national délivrée par la Direction des Bourses du Ministère de l'Éducation Nationale, mentionnant la nature et le niveau des études poursuivies, ainsi que l'établissement d'accueil en France ;

6) - Justificatifs d'inscription :

       **a- Dans une université :**
          - Demande d'admission préalable pour le 1er cycle universitaire
         ou
          - convocation en vue de l'inscription définitive à l'université.

**b - Dans un établissement public (d'enseignement ou de formation) ou dans un établissement privé :**

         - certificat d'inscription définitive délivré par le Directeur de l'établissement.
         - preuve du paiement des droits.
Si l'établissement d'enseignement supérieur ou de formation, est reconnu par l'État et est habilité à délivrer des diplômes reconnus, l'attestation d'inscription doit comporter les références (décret ou arrêté, publié au Journal Officiel) ou fournir un justificatif précisant ces références.

7) - justificatifs de ressources et d’hébergement :

       a - si les ressources proviennent de l'étranger :

         - engagement bancaire attestant d'un ordre de virement permanent mensuel et irrévocable de 427 euros ( 280.000          FCFA) minimum, en faveur de l'étudiant et précisant l'identité et la qualité du répondant ainsi que son lien de parenté          avec lui. L'engagement doit être établi par l'établissement bancaire ou en comporter le contreseing.

      b - si les ressources proviennent de France :

         - attestation de prise en charge et d'hébergement par un répondant solvable établi en France ;
         - justificatifs de son séjour régulier en France ou, le cas échéant, de sa nationalité française (carte nationale d'identité            française ou carte de résident)
         - justificatifs de ses ressources : son dernier avis annuel d'imposition sur le revenu , ses 3 derniers bulletins de salaire ;
         - justificatifs du logement d'accueil : titre de propriété ; taxe foncière ou contrat de location et quittance de loyer des 3            derniers mois.

      c - si l'étudiant est bénéficiaire d'une bourse ou d'une aide officielle d'origine sénégalaise :

        - attestation administrative précisant le montant mensuel de l'aide

8) - Frais de dossier : **64 940 F CFA**

**DEPUIS LE 1ER JANVIER 2003, TOUT DEPOT DE DEMANDE DE VISA DONNE LIEU AU PAIEMENT DE FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES, QUELLE QUE SOIT LA SUITE RESERVEE A LA DEMANDE. LA DELIVRANCE DU VISA S'EFFECTUE SANS PERCEPTION DE DROITS SUPPLEMENTAIRES.**

**TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES EN ORIGINAL ET AVEC 2 PHOTOCOPIES**

**IMPORTANT**

 **1/ IL EST PRECISE QUE LA PRESENTATION D'UN DOSSIER COMPLET N'ENTRAINE PAS NECESSAIREMENT LA DELIVRANCE DU VISA SOLLICITE.
DES JUSTIFICATIFS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE RECLAMES**

**2/ LA COMPARUTION PERSONNELLE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE.**

**3/ LES DOSSIERS DOIVENT ETRE DEPOSES, AU MINIMUM, 1 MOIS AVANT LE DEPART ENVISAGE.**

 **4/ POUR EVITER LES RETARDS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE VISAS ETUDIANT, NOUS VOUS INFORMONS QUE TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRE.
LE DEPOT DU DOSSIER COMPLET NECESSITERA LA PRISE D'UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS**